



Extrait du registre aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Berdorf

Séance du 9 juillet 2025

Présents: M. Joé Nilles, bourgmestre et président;
M. Daniel Scharff, échevin;
M. Claude Oé, secrétaire communal;

Absent **excusé sans motif** M. Marc Wintersdorf, échevin;
./.

No: 2

Objet: **Approbation d'un règlement temporaire de circulation pour le raccordement d'une maison au réseau d'électricité basse tension du 14 au 16 juillet 2025**

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu les articles 107 et 108 de la Constitution;

Vu l'article 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16 - 24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite;

Vu la loi du 13 juin 1994 concernant le régime des peines;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation de la commune de Berdorf arrêté le 14 mai 2007 et approuvé le 30 mai 2007 par le Ministre des Transports et modifié dans la suite;

Considérant que le pouvoir réglementaire communal en matière de circulation routière se limite à la voirie rurale ainsi qu'à la voirie de l'Etat située à l'intérieur d'une agglomération;

Considérant que l'entreprise CREOS Luxembourg s.a. a planifié de raccorder la maison 35, an der Heeschbech à Berdorf au réseau d'électricité basse tension;

Considérant que les travaux vont démarrer le lundi 14 juillet 2025 à 07:00 heures et vont être clôturés au plus tard le mercredi 16 juillet 2025;

Considérant que la rue «An der Heeschbech» devra être barrée pour tout le trafic de passage, exception faite pour les véhicules des riverains, les fournisseurs, les services d'urgence, les agents responsables de la surveillance du chantier et les machines de l'entrepreneur;

Considérant que le trafic vers Berdorf respectivement Echternach passant normalement par cette rue devra être dévié vers la rue de Consdorf (CR137) et vers la localité de Kalkesbach;

Après avoir délibéré conformément à la loi;

à l'unanimité des voix décide

d'arrêter les dispositions suivantes d'un règlement temporaire de circulation comme suit:

Article 1^{er}

a. Pendant la durée des travaux de raccordement de la maison 35, An der Heeschbech à Berdorf

au réseau d'électricité basse tension, les dispositions suivantes sont applicables démarrant le lundi 14 juillet 2025 à 07:00 heures jusqu'au mercredi 16 juillet 2025 au plus tard:

Libellé	Situation	Signal
Route barrée	<ul style="list-style-type: none">à partir de de la rue de Consdorf (CR137) à Berdorf jusqu'à la bifurcation vers la localité Kalkesbach	

b. Cette disposition est applicable au trafic de passage. L'accès aux tronçons barrés restera possible pour les riverains et leurs fournisseurs, les services d'hygiène, les services d'urgence, les agents responsables de la surveillance du chantier et le parc de machines de l'entrepreneur;

Article 2:

Le trafic concerné par la route barrée sera dévié le cas échéant direction Berdorf vers la localité de Kalkesbach ou bien direction Echternach vers la rue de Consdorf (CR137) par la localité de Kalkesbach.

Article 3:

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le collège des bourgmestre et échevins.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

(Suivent les signatures.)

Pour expédition conforme.

Berdorf, le 9 juillet 2025

Le secrétaire,

(Contreseing art. 26 loi communale)



Le bourgmestre

